

Ministre
du Patrimoine canadien



Minister
of Canadian Heritage

Ottawa, Canada K1A 0M5

16 octobre 2023

M. John Aldag
Président
Comité permanent des affaires autochtones et du Nord
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur Aldag,

En vertu du paragraphe 108(2) du *Règlement de la Chambre des communes*, et au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir de répondre au neuvième rapport de la 44^e législature du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, intitulé *Se réapproprier, revitaliser, maintenir et renforcer les langues autochtones au Canada*, déposé le 16 juin 2023.

Le gouvernement remercie le Comité, ainsi que toutes les personnes qui ont comparu devant celui-ci ou qui ont soumis des mémoires dans le but de faire connaître leurs perspectives concernant la mise en œuvre de la *Loi sur les langues autochtones* (la Loi).

Des plus de 70 langues autochtones parlées au Canada, trois quarts sont considérées comme étant menacées, et aucune n'est considérée comme étant en sécurité selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La disparition des langues autochtones a des répercussions à l'échelle internationale, et les Nations Unies ont déclaré une Décennie internationale des langues autochtones de 2022 à 2032 afin d'attirer l'attention sur l'état critique des langues autochtones et le besoin urgent de mesures visant à assurer qu'elles prospèrent. Historiquement, les politiques du gouvernement canadien ont contribué de façon importante à ce déclin linguistique et culturel, et les effets négatifs des pratiques coloniales sont encore ressentis aujourd'hui. Comme l'a indiqué le Comité, pour de nombreux membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis, renouer avec une langue autochtone est une façon de se guérir des traumatismes collectifs et individuels, ce qui est au cœur de la réconciliation. Les peuples autochtones ont souligné de façon persistante l'importance de se réapproprier et de revitaliser leurs langues et leurs cultures, ainsi que l'urgence de passer à l'action compte tenu de l'âge des Aînés, qui sont souvent les principaux gardiens des langues et connaissances autochtones.

.../2

Le gouvernement s'engage à prendre les mesures qui permettront à tous les peuples autochtones du Canada d'avoir accès de façon permanente et significative à leurs langues en tant que fondement de leur identité et de leur sentiment d'appartenance. Le gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures importantes au cours des dernières années afin de faire progresser les langues autochtones. La *Loi*, qui a été rédigée en collaboration avec les peuples autochtones et a reçu la sanction royale en 2019, a pour objectif global d'appuyer les peuples autochtones dans l'importante tâche qui consiste à se réapproprier, à revitaliser, à maintenir et à renforcer leurs langues. L'adoption de la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNUDPA) a reconfirmé l'engagement du gouvernement à progresser sur la voie de la réconciliation. Cette loi trace une voie pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration), notamment l'article 13, qui indique que les États doivent prendre des mesures efficaces pour protéger le droit des peuples autochtones « de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures [...] leur langue [...] ». Le plan d'action de la LDNUDPA, publié en juin 2023, fournit une feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration par le gouvernement en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

La réponse du gouvernement fournit au Comité davantage d'information sur les mesures en place et celles qui ont été récemment entreprises par le gouvernement, de même que les travaux en cours concernant les recommandations précises du rapport. Les recommandations du Comité ont été regroupées sous les thèmes suivants : soutenir des approches souples menées par les Autochtones pour la réappropriation et la revitalisation des langues; augmenter le financement consacré aux langues autochtones; renforcer la collaboration et établir de nouveaux partenariats; envisager des modifications à la Loi; reconnaître l'utilisation des langues autochtones au sein du gouvernement du Canada.

Thème 1 : Soutenir des approches souples menées par les Autochtones pour la réappropriation et la revitalisation des langues (recommandations 2, 3, 4, 5, 6 et 8)

Le gouvernement reconnaît les recommandations du Comité concernant le contrôle du financement par les Autochtones, la réduction du fardeau administratif, ainsi que les approches souples et diversifiées, en particulier dans les domaines de la guérison, de la recherche et de la musique. Bon nombre de ces recommandations rappellent ce que Patrimoine canadien avait entendu des communautés, organisations et gouvernements autochtones pendant ses consultations au sujet de la mise en œuvre de la Loi en 2020, et sont fortement alignées sur les travaux en cours chez Patrimoine canadien en collaboration avec des partenaires autochtones pour mettre en œuvre la Loi.

Voici pourquoi, au cours des dernières années, les travaux effectués en collaboration avec des partenaires autochtones, en particulier avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis, ont été axés sur

l'élaboration d'une nouvelle approche concernant le financement du volet des langues autochtones du Programme des langues et cultures autochtones, qui est le principal programme du gouvernement visant le soutien des peuples autochtones dans leurs efforts pour se réapproprier, revitaliser, maintenir et renforcer leurs langues. De nouveaux modèles de financement propres aux Premières Nations, aux Inuits et à la Nation métisse ont été élaborés et sont mis en œuvre pour la première fois en 2023-2024 afin d'accroître l'autonomie des Autochtones en matière de financement et de financement souple à long terme, et pour augmenter la réactivité concernant les priorités des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse.

Les nouveaux modèles de financement constituent un moyen concret par lequel le gouvernement augmente son soutien aux approches autodéterminées et dirigées par les Autochtones en matière de langues autochtones. Actuellement, des organisations régionales des Premières Nations gèrent entièrement la prestation du programme dans trois régions. Le Ministère travaillera avec les Premières Nations afin d'accroître le nombre d'organismes des Premières Nations assumant ce rôle et pour introduire un volet de financement continu à long terme destiné à appuyer les communautés des Premières Nations. Maintenant, le financement soutiendra directement les quatre organismes visés par les accords sur les revendications territoriales des Inuits, les organisations membres du Ralliement national des Métis et la Manitoba Métis Federation pour la mise au point et la mise en œuvre de stratégies à long terme adaptées à leurs besoins régionaux et locaux spécifiques.

De plus, le financement à long terme ne sera pas déterminé par l'approche ministérielle en place depuis longtemps, selon laquelle les bénéficiaires devaient participer à un processus d'appel de proposition dirigé par le ministère, qui ne permettait d'appuyer des projets que durant une année ou deux. Dorénavant, le financement à long terme sera plutôt fourni dans le cadre de l'élaboration d'un plan de travail pluriannuel, de façon à ce que les bénéficiaires autochtones n'aient plus à remplir annuellement de lourdes demandes sur le plan administratif. Patrimoine canadien a également introduit en 2023-2024 de nouvelles ententes de contribution souples, qui permettent une plus grande souplesse quant à la gestion du financement pluriannuel et réduisent les tâches administratives des bénéficiaires. Le programme continuera d'accepter des demandes annuelles et pluriannuelles dans le cadre d'un appel de propositions annuel, en particulier pour les projets à court terme et les nouveaux demandeurs.

Patrimoine canadien travaille également avec des partenaires autochtones pour mettre au point une approche de financement visant à soutenir les organismes autochtones desservant une clientèle de multiples distinctions, notamment les populations autochtones urbaines. Afin de guider la conception de cette nouvelle approche, Patrimoine canadien communique avec le Congrès des peuples autochtones et l'a appuyé pour l'organisation d'une conférence nationale de mobilisation sur les langues avec des organismes

régionaux et des experts en langues autochtones. Le Ministère collabore également avec des organismes autochtones urbains, comme le Mouvement des centres d'amitié, pour aider à évaluer les besoins régionaux et locaux, ainsi que les approches pilotes en contexte urbain.

Le volet des langues autochtones a été conçu pour financer un large éventail d'activités, ce qui aide les gouvernements, organismes et communautés autochtones à décider quels types d'activités sont les mieux adaptés aux besoins uniques de leur région ou communauté. Les activités les plus souvent financées sont les programmes de mentorat, les foyers de revitalisation linguistique, l'immersion, les cours de langue, l'apprentissage sur le terrain, ainsi que les ressources imprimées/multimédias et les outils d'apprentissage. Parmi les activités financées, on compte également des travaux de recherche effectués sur les pratiques exemplaires en matière de revitalisation linguistique et l'intégration de chansons et de cérémonies dans les activités d'apprentissage linguistique. Le programme appuie également des approches axées sur la guérison ou la prise en compte des traumatismes, comme les initiatives conçues pour les « locuteurs silencieux », à savoir des Autochtones qui ont une bonne compréhension de la langue, mais ne la parlent pas – souvent en raison du traumatisme direct ou intergénérationnel des pensionnats ou des externats, où les langues autochtones étaient interdites.

De plus, le Bureau du commissaire aux langues autochtones, une entité indépendante non liée, peut également effectuer des études concernant l'octroi de fonds destinés à soutenir les langues autochtones ou portant sur l'usage des langues autochtones, mesurer la vitalité de ces langues ou identifier des mesures destinées à en rétablir et à en conserver la maîtrise. Ces travaux de recherche servent également à satisfaire l'exigence de production de rapports annuels concernant l'usage et la vitalité des langues autochtones ainsi que les besoins des peuples autochtones concernant la revitalisation de leurs langues et les progrès accomplis à ce chapitre.

Le principal programme de soutien du gouvernement pour la musique commerciale canadienne est le Fonds de la musique du Canada (FMC), qui vise à favoriser un environnement où divers musiciens canadiens rejoignent un public mondial. Le FMC comprend des incitatifs pour les artistes autochtones, notamment ceux qui offrent des performances dans une langue autochtone. Par le plan d'action de la LDNUDPA, le gouvernement du Canada s'est engagé à appuyer « les artistes, les entrepreneurs et les organisations de musique autochtone commerciale afin d'accroître la participation des peuples autochtones à l'industrie musicale canadienne. »

Récemment en 2023, le gouvernement a réformé sa politique en matière de radiodiffusion et a apporté des changements à la *Loi sur la radiodiffusion* en vue d'accroître la représentation des peuples autochtones dans le système de radiodiffusion canadien. La *Loi sur la diffusion en continu en ligne* souligne l'importance d'une programmation

reflétant les cultures autochtones et les langues autochtones. La modernisation de la politique canadienne en matière de radiodiffusion va non seulement contribuer à la diffusion de la musique et des programmes audiovisuels autochtones, mais reconnaît également de façon explicite le statut particulier des peuples et langues autochtones au sein de la société canadienne. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes mène des consultations dans le but de concevoir et de mettre en œuvre un nouveau cadre réglementaire destiné à soutenir le contenu canadien et autochtone.

Thème 2 : Augmenter le financement consacré aux langues autochtones (recommandations 10, 11, 12 et 15)

Un des principaux objectifs de la Loi est de mettre en place des mesures pour faciliter l'octroi de fonds adéquats et durables à long terme afin de soutenir la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones. Le gouvernement reconnaît l'importance de cette disposition de la Loi et prend note de la recommandation du Comité voulant que des mesures soient prises immédiatement afin d'augmenter le financement et de présenter une mise à jour au Comité d'ici un an, de fournir un soutien accru à l'immersion, à la rémunération et à la formation des enseignants, ainsi que de prévenir la récupération des aides au revenus supplémentaires des Aînés recevant une indemnisation pour l'important rôle qu'ils jouent dans l'enseignement des langues autochtones.

Depuis 2019, le gouvernement a fourni des investissements historiques de 840,1 millions de dollars au total entre 2019-2020 et 2025-2026, et 117,7 millions de dollars de financement permanent en soutien aux langues autochtones. En raison de ces investissements, le financement fourni par le volet des langues autochtones a augmenté progressivement pour passer de 29,7 millions de dollars en 2019-2020 à 163,8 millions de dollars en 2023-2024. Cette augmentation du financement a appuyé un accroissement sans précédent des activités et programmes dirigés par la communauté, le nombre de projets financés passant de 301 en 2019-2020 à 1 033 en 2022-2023.

Patrimoine canadien a travaillé avec des partenaires des Premières Nations, des Inuits, et des Métis, ainsi qu'avec les gouvernements autochtones autonomes afin de mieux évaluer l'adéquation du financement destiné à appuyer la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones. Cet exercice a impliqué un examen des coûts d'une gamme d'activités essentielles hors du système d'éducation, de la maternelle à la douzième année, notamment les salaires des formateurs en langues autochtones dans le cadre d'activités telles que les foyers de revitalisation linguistique, les cours et l'immersion destinés aux adultes ainsi que les programmes de mentorat. Le gouvernement reconnaît que ces types d'activités d'immersion linguistiques constituent une approche éprouvée pour la formation de nouveaux locuteurs et l'accroissement de la maîtrise de la langue par les apprenants, et entreprend des mesures afin de mieux soutenir

les activités d'immersion et d'accroître la disponibilité de formateurs linguistiques qualifiés. Cette dynamique comprend notamment un soutien aux programmes de certificat et de diplôme en inuktitut du Nunavut ainsi qu'à la prestation d'un programme de revitalisation des langues fondé sur la communauté pour le cri, l'oïj-cri et l'oïjibwé, programme destiné aux adultes de neuf communautés de la Première Nation Mattawa du nord de l'Ontario.

Tous ces efforts continuent d'éclairer la marche à suivre pour mettre en œuvre la Loi, notamment en soulignant la nécessité d'agir de toute urgence à l'appui des langues autochtones et de fournir les ressources requises pour les soutenir. Le gouvernement reconnaît l'importance de la surveillance annuelle de la mise en œuvre de la Loi, en particulier les progrès réalisés concernant l'établissement de mesures facilitant l'octroi d'un financement suffisant et durable à long terme. En vertu de la Loi, le commissaire aux langues autochtones devra rendre compte de la suffisance du financement fédéral pour les langues autochtones dans un rapport annuel déposé au Parlement. Patrimoine canadien croit qu'il s'agit du mécanisme le plus approprié pour suivre les progrès réalisés compte tenu de sa nature indépendante et de son expertise.

La question de la rémunération équitable des enseignants dans le système de la maternelle à la 12^e année doit tenir compte des différents secteurs de compétence. En fait, l'éducation primaire et secondaire est une compétence provinciale et territoriale, à l'exception des programmes d'éducation pour les élèves des Premières nations qui résident habituellement dans une réserve. Il s'agit d'une compétence fédérale qui relève de Services aux Autochtones Canada (SAC). Pour les élèves des Premières Nations vivant au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les élèves des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse qui résident habituellement hors réserve, l'éducation est assurée par la province respective ou le territoire respectif.

En 2019, SAC a commencé à mettre en œuvre une nouvelles politique et une nouvelle approche de financement pour l'éducation de la maternelle à la 12^e année pour l'éducation des Premières Nations dans les réserves. Dans un esprit de contrôle de l'éducation par les Premières Nations, cette nouvelle approche a été élaborée conjointement avec des partenaires des Premières Nations dans le but de mieux répondre aux besoins des élèves dans les réserves. Cette approche a remplacé les programmes désuets fondés sur des propositions par un financement de base prévisible et comparable à l'échelle provinciale, qui comprend le financement de la rémunération des enseignants. En plus de ce financement de base et de la reconnaissance que la langue et la culture sont des composantes essentielles au succès des systèmes d'éducation dans les réserves, SAC fournit également jusqu'à 1 500 dollars par élève par année à l'appui des programmes de langue et de culture dans les écoles des réserves. Plus de 90 % des élèves qui fréquentent des écoles administrées par les Premières Nations se font enseigner au moins une matière

dans une langue autochtone. Le Canada continue de tenir des discussions collaboratives avec des partenaires des Premières Nations par l'entremise de tables techniques régionales afin d'orienter la mise en œuvre de la nouvelle approche, ainsi que de cerner et de répondre aux besoins des Premières Nations en matière d'éducation.

L'approche élaborée conjointement a aussi établi la possibilité pour le Canada et les Premières Nations de conclure des ententes régionales sur l'éducation qui répondent aux objectifs et aux priorités d'éducation établis par les Premières Nations. Ces ententes mettent en place des stratégies concertées de prestation de services d'éducation et précisent comment le Canada peut offrir un meilleur soutien aux écoles, aux élèves, aux collectivités et aux organisations vouées à l'éducation des Premières Nations pour faire en sorte que les élèves des Premières Nations reçoivent une éducation de haute qualité qui est adaptée aux différences culturelles et linguistiques et qui améliore leurs résultats scolaires.

SAC travaille également avec des partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis par l'entremise des mécanismes bilatéraux permanents (MBP) afin de définir des priorités communes en matière d'éducation et d'élaborer conjointement des options stratégiques. SAC demeure déterminé à promouvoir la réconciliation et à collaborer étroitement avec des partenaires des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métis afin de faire progresser leurs priorités en matière d'éducation et de langue, y compris par l'enseignement des langues autochtones, des programmes adaptés à la culture, et le recrutement et le maintien en poste d'enseignants autochtones.

Finalement, le Comité a souligné que la participation des Aînés à des activités de revitalisation de la langue pourrait mener à des récupérations de paiements liées à la Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG). Le programme de la SV est conçu de manière à contenir des fonctionnalités qui veillent à ce que des prestations fondées sur le revenu ciblent les Aînés qui en ont le plus besoin, tout en garantissant que le programme de SV demeure viable.

Le programme de la SV offre un soutien de base modeste auquel des personnes peuvent ajouter des revenus d'autres sources, comme le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), les régimes de pension pris en charge par l'employeur, les régimes enregistrés d'épargne-retraite personnels, les comptes d'épargnes libres d'impôts, ainsi que les autres économies et placements personnels, selon la situation financière de la personne.

La pension de la SV est payée à toute personne âgée d'au moins 65 ans qui satisfait aux exigences de résidence. Bien que la pension de la SV ne soit pas fondée sur le revenu, les pensionnés qui touchent un revenu élevé sont assujettis à l'impôt de récupération de la SV. L'impôt de récupération, qui fait partie de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, a été mis en place en 1989 afin de veiller à la viabilité du programme de la SV et à sa contribution à la sécurité financière des Aînés, en particulier ceux qui touchent un revenu faible ou

modeste. Il exige que tous les pensionnés qui touchent un revenu élevé remboursent leur pension de la SV à un taux de 15 % de leur revenu lorsque celui-ci atteint un certain seuil. Cela dit, le seuil était fixé à un montant de 81 761 dollars pour l'année de revenu 2022, et environ seulement 8 % des pensionnés sont assujettis à l'impôt de récupération de la SV.

Le SRG est une prestation mensuelle fondée sur le revenu et versée aux pensionnés de la SV qui ont peu ou pas de revenu, outre les prestations de la SV. Il vise à offrir la protection du revenu de base pour subvenir aux besoins immédiats. Les Aînés qui n'ont pas d'autre revenu reçoivent le montant maximal du SRG. Cependant, pour chaque tranche de 2 dollars d'un autre revenu que reçoit un aîné, la prestation maximale est réduite de 1 dollar. Cela permet de verser les prestations aux Aînés qui en ont le plus besoin. Même si que le fait de toucher un autre revenu réduit le montant des prestations du SRG qui peut être versé, il est généralement à l'avantage d'un aîné de toucher un autre revenu, car celui-ci n'a qu'une incidence partielle sur le montant des prestations du SRG.

Tout revenu considéré comme revenu net au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est utilisé aux fins de l'établissement du montant des prestations du SRG. Cela comprend les sommes qu'un pensionné reçoit, sauf la pension de la SV, notamment les prestations du RPC et du RRQ, les pensions d'un employeur ou les pensions privées, les intérêts, les dividendes, les gains en capital et différentes formes de revenu d'emploi, y compris les honoraires.

Toutefois, la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* contient déjà une disposition appelée l'exemption des gains du SRG, qui permet aux Aînés qui touchent un faible revenu et qui travaillent d'exempter une partie de leurs gains lorsqu'ils calculent leur SRG. Cette exemption s'applique à la fois au revenu d'emploi et au revenu d'un travail indépendant, et permet une exemption complète sur un maximum de 5 000 dollars des gains annuels, ainsi qu'une exemption de 50 % sur les 10 000 dollars de gains suivants. Ainsi, les Aînés qui touchent un faible revenu peuvent exempter de leur calcul du SRG un maximum de 10 000 dollars de leur tranche initiale de 15 000 dollars en gains.

De plus, le revenu d'emploi gagné dans les réserves est exonéré d'impôt pour les membres des Premières Nations qui vivent dans les réserves, et n'est pas compris dans le calcul du revenu prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. C'est aussi le cas pour les pensions ou les prestations du RPC qui sont directement liées au revenu gagné dans les réserves. Le droit aux prestations du SRG est basé sur ce même calcul du revenu net, à l'exclusion de la pension de la SV. Ainsi, le revenu d'emploi gagné dans les réserves n'a aucune incidence sur l'admissibilité d'une personne au SRG.

Thème 3 : Renforcer la collaboration et établir de nouveaux partenariats (recommandations 9, 13 et 16)

Le gouvernement reconnaît les recommandations du Comité selon lesquelles la mise en œuvre de la Loi nécessiterait une approche pangouvernementale, notamment une coordination renforcée entre le fédéral, les provinces, les territoires et les corps dirigeants autochtones, et des efforts visant à concilier le bilinguisme officiel et la reconnaissance des langues autochtones.

Au cours des dernières années, Patrimoine canadien a travaillé avec d'autres ministères fédéraux pour favoriser une approche pangouvernementale, y compris une vaste mobilisation fédérale dans le cadre de la Décennie internationale des langues autochtones, des réunions tenues régulièrement avec SAC pour coordonner les approches de financement et les possibilités de collaboration, et du travail avec le Bureau de la traduction sur la demande et la capacité pour la traduction et l'interprétation des langues autochtones. De plus, les mécanismes bilatéraux permanents offrent l'occasion de faire avancer la réconciliation avec les partenaires autochtones en déterminant les priorités communes, en élaborant conjointement des politiques et en suivant les progrès. Les langues autochtones sont désignées comme un secteur prioritaire pour deux de ces mécanismes bilatéraux permanents (Inuits et Métis). Par exemple, la réunion des dirigeants du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne et les réunions des hauts fonctionnaires permettent de sensibiliser et de mobiliser plusieurs ministères fédéraux au sujet de la revitalisation des langues autochtones. Enfin, en 2022, Patrimoine canadien a lancé, avec Emploi et Développement social Canada, un comité directeur interministériel composé de hauts fonctionnaires de 15 ministères différents, qui offre de l'orientation et des conseils afin d'atteindre les objectifs de la Loi en ce qui concerne l'accès à des services en langue autochtone.

Patrimoine canadien a élaboré conjointement un protocole d'entente avec le ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation de la Colombie-Britannique et le First Peoples' Cultural Council, en vue de fournir un soutien provincial et fédéral souple, prévisible et durable à long terme pour réapproprier, revitaliser et maintenir les langues des Premières Nations, ainsi que pour explorer les possibilités d'atteindre des objectifs communs liés au patrimoine culturel et aux arts en Colombie-Britannique. De plus, Patrimoine canadien, le gouvernement du Nunavut et Nunavut Tunngavik Incorporated ont mis sur pied une table de concertation tripartite sur la langue et l'éducation au Nunavut, qui est axée sur une approche collective à long terme visant à atteindre des objectifs communs en matière de langue et d'éducation et à renforcer la coordination. Cette table a conclu une entente tripartite en vue d'augmenter le nombre d'enseignants au Nunavut qui parlent l'inuktitut. Il s'agit d'un modèle efficace qui pourrait être mis en œuvre dans d'autres administrations, si des partenaires autochtones des provinces et des territoires expriment l'intérêt de le faire.

Certains territoires et provinces ont des lois concernant les langues autochtones, comme la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit* du Nunavut; la *Loi sur les langues officielles* des Territoires du Nord-Ouest, qui reconnaît neuf langues autochtones comme langues officielles; et la *Loi sur la langue mi'kmaq* de la Nouvelle-Écosse, qui reconnaît la langue mi'kmaq comme la langue d'origine de la province et qui aide à promouvoir et à appuyer la revendication de celle-ci et sa revitalisation. Dans le cas du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, Patrimoine canadien offre un financement en vertu des accords linguistiques territoriaux, qui soutiennent les deux gouvernements territoriaux dans l'avancement de leurs priorités, leurs initiatives et leurs activités liées aux langues officielles et aux langues autochtones. Patrimoine canadien continuera d'explorer les possibilités d'établir de nouvelles relations tripartites pour améliorer la coordination du financement et l'avancement de ces priorités communes.

Thème 4 : Envisager des modifications à la Loi (recommandation 7)

Le Comité a recommandé que le gouvernement, en collaboration avec des partenaires autochtones, prépare et dépose au Parlement des modifications de la Loi pour : énoncer clairement à l'article 5 que la protection de toutes les langues autochtones au Canada est l'un des objets de la Loi; envisager la création davantage d'obligations pour le Canada; et modifier les articles concernant le rôle du Bureau du commissaire aux langues autochtones. De nombreux témoins et mémoires ont renvoyé à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui contient plusieurs articles concernant les langues autochtones qui n'ont pas été incluses dans *Loi sur les langues autochtones* au moment de son adoption en 2019.

Le gouvernement reconnaît cette recommandation. Toute modification proposée à la Loi, y compris la prise en considération d'obligations supplémentaires pour le Canada et les changements apportés au rôle du commissaire aux langues autochtones, sera considérée dans le contexte de l'examen indépendant à venir. Le gouvernement croit qu'il s'agit d'un mécanisme d'examen approprié compte tenu de sa nature indépendante (la nomination d'un examinateur indépendant), ainsi que de l'obligation de consulter les peuples autochtones qui y est inscrite.

Thème 5 : Reconnaître l'utilisation des langues autochtones au sein du gouvernement du Canada (recommandations 1 et 14)

Le Comité a recommandé que le gouvernement du Canada transmette une demande au Bureau de régie interne afin de trouver des façons de permettre l'interprétation simultanée en plus de trois langues pendant les réunions de comités parlementaires, à la demande de membres ou de témoins qui parlent une langue autochtone. Le gouvernement

reconnait l'importance des recommandations du Comité, qui soulignent l'importance de l'utilisation des langues autochtones au Parlement et dans l'administration publique.

La prestation de services d'interprétation dans plus de trois langues pendant les réunions de comités relève de la Chambre des communes et de son privilège parlementaire reconnu de régler ses propres affaires internes. Ainsi, il incombe aux membres de déterminer s'il y a lieu d'offrir l'interprétation simultanée dans plus de trois langues lors des réunions de comités à la demande de membres ou de témoins qui parlent une langue autochtone. Les processus en place actuellement concernant l'utilisation de langues autochtones à la Chambre des communes sont abordées dans le 66^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui a été approuvé par la Chambre des communes le 29 novembre 2018.

Ce rapport mentionne que « l'intégration des langues autochtones à la Chambre des communes se fasse selon les principes de la flexibilité, de la faisabilité, du caractère raisonnable et du respect. En ce qui a trait à ce dernier, le processus devrait viser à établir un équilibre entre le respect de la valeur inhérente des langues autochtones et le respect des pratiques historiques et éprouvées de la Chambre des communes » (p. 26). À ce titre, un membre qui souhaite utiliser une langue autochtone est invité à fournir un avis par écrit suffisamment à l'avance au greffier de la Chambre des communes de « leur intention d'employer une langue autochtone au cours d'une séance de la Chambre ou d'une réunion de comité » afin de permettre la détermination des besoins en matière d'interprétation et des besoins techniques.

Le gouvernement, par l'entremise du Bureau de la traduction de Services publics et Approvisionnement Canada, sert le Parlement comme client prioritaire, y compris la prestation de services d'interprétation. Le Bureau de la traduction continue de travailler pour augmenter le nombre d'interprètes indépendants autochtones, renforcer les liens avec les collectivités autochtones et établir des partenariats avec des organisations autochtones. Il fournit régulièrement des services d'interprétation en inuktitut et en d'autres langues autochtones, à la demande de la Chambre des communes. Le gouvernement continuera de travailler avec des partenaires et des intervenants parlementaires afin d'appuyer un Parlement du Canada qui fonctionne efficacement, y compris par la mise à disposition de capacité et de services d'interprétation des langues autochtones, selon la demande.

Le Comité a aussi recommandé que le gouvernement du Canada encourage l'utilisation des langues autochtones au sein de la fonction publique à l'aide de primes, de promotions, de nominations et d'autres moyens. Aucune prime n'est actuellement offerte dans la fonction publique fédérale pour les employés qui utilisent une langue autochtone dans le cadre de leur travail. Lors de négociations collectives récentes entre l'Alliance de la fonction publique du Canada et le Conseil du trésor, les enseignants employés par

Services aux Autochtones Canada qui sont qualifiés et chargés d'enseigner une langue autochtone dans les écoles de Tyendinaga (Ontario), la réserve Six Nations de la rivière Grand (Ontario) et les Premières Nations de Cold Lake (Alberta) ont reçu une rémunération annuelle de 1 015 dollars.

Le gouvernement du Canada demeure résolu à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones fondée sur la reconnaissance des droits, le respect et la collaboration. Le 10 juillet, le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'Alliance de la fonction publique du Canada ont publié les résultats du tout premier sondage sur l'étendue et la portée de l'utilisation des langues autochtones au sein de la fonction publique fédérale. Ce sondage, effectué dans 24 institutions fédérales, a rendu possible la collecte de données précieuses sur l'utilisation des langues autochtones par les fonctionnaires fédéraux qui appartiennent aux groupes professionnels Services des programmes et de l'administration et Enseignement et bibliothéconomie, ainsi que pour les unités de négociation de Parcs Canada. Ces données contribueront à l'élaboration d'options visant à soutenir la capacité des langues autochtones dans la fonction publique.

Conclusion

Je tiens à remercier les membres du Comité d'avoir mené cette étude et exprimer ma reconnaissance aux témoins et aux personnes qui ont présenté des mémoires afin de partager leurs connaissances et leurs expériences. La Loi est un texte législatif historique qui renforce notre engagement, à titre de gouvernement, à nous assurer que les langues autochtones sont protégées en tant que partie intégrante de la culture canadienne. Nous continuerons de travailler étroitement avec les peuples autochtones pour mettre en œuvre la Loi, en suivant le principe « rien à propos nous, sans nous ». Collectivement, nous ne pouvons permettre que cette perte de la langue se poursuive, puisque les langues autochtones sont cruciales aux cultures, aux connaissances et aux identités des peuples autochtones. Le gouvernement continuera de jouer son rôle pour soutenir les efforts des peuples autochtones visant à se réapproprier, à revitaliser, à renforcer et à maintenir leurs langues, et pour créer les conditions qui permettront l'épanouissement des langues autochtones.

Cordialement.



L'honorable Pascale St-Onge, C.P., députée